Sujet : Re: [INTERNET] Nouvelle(s) consultation(s) de votre service dans le cadre de demande(s) d'autorisation(s) d'urbanisme (DAU).

De : DDT 86/SEB/MAB (Unité Milieux Aquatiques et Biodiversité) emis par SAUVAIRE Matthieu - DDT 86/SEB/MAB <matthieu.sauvaire.-.ddt-mab-seb@vienne.gouv.fr>

Date : 19/02/2025 à 09:12

Pour : noreply <noreply@platau.cohesion-territoires.gouv.fr>

Réf dossier : PC08612324N0024
Demandeur : LA MAISON ROUGE ENERGIES (VALOREM)
Projet : Projet agrivoltaïque "La Maison Rouge"
Adresse des travaux : Boivre-la-Vallée
Parcelle(s) : A 17 à 31, 216 et 218

Bonjour,

Le 21 janvier dernier, vous avez adressé au Service Eau et Biodiversité, par courrier et pour avis, votre consultation dans le cadre d'une demande de permis de construire sur l'opération susmentionnée.

Après examen du dossier, nous portons les éléments suivants à votre connaissance :

- Eau :

Le contexte topographique local et le réseau hydrographique est favorable au développement de zones humides (ZH). L'étude du sol a permis de délimiter 420 103 m² de zones humides pédologiques. L'enjeu associé à ces zones est donc fort. L'implantation des panneaux impacte les ZH réglementaires sur 17376 m2 de ZH en phase d'exploitation et 10087 m2 en phase travaux sans prendre en compte la surface projetée des panneaux. Le seuil des 1000 m2 de la rubrique Loi sur l'eau 3.3.1.0 est franchi.

La préconisation principale, reprise par la séquence Eviter, Réduire, Compenser, est d'éviter les zones humides. Cet évitement permet notamment un allègement conséquent des dossiers et des procédures administratives. Si une impossibilité d'évitement manifeste et détaillée dans le futur dossier engendre un empiétement sur zone humide, les principes suivants doivent être respectés :

- dès lors qu'une installation PV est déployée sur une zone humide, un dossier loi sur l'eau devra être déposé par le porteur de projet en parallèle de son PC ;
- pour déterminer le seuil (déclaration ou autorisation), il conviendra de prendre en compte a minima la surface du panneau projetée au sol couvrant la zone humide, la surface des tranchées, pistes, pieux et postes) tout en sachant que la phase travaux pourra impacter de façon plus importante une ZH présente sur le site d'implantation dans le cadre des installations de chantier et/ou cheminements et des risques de pollution ;
- quelles que soient les différentes mesures de réduction qui pourraient être mises en place (panneaux avec des rainures laissant passer l'eau par endroit, mise en œuvre de bande d'argiles...) il s'agit de mesures de réduction qui s'inscrivent dans la séquence ERC que devra développer le dossier loi sur l'eau ;
- pour les mesures de compensation, prendre en compte l'ensemble des impacts du projet sur les zones humides et au respect du principe de l'équivalence de fonctions, d'habitats et d'espèces (application de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides, version 2, Gayet et al, 2023).

- **Biodiversité**

Compte tenu des éléments sus-mentionnés, l'étude de variantes et la séquence ERC semblent insuffisantes et ne permettent pas l'absence d'incidences résiduelles sur les espèces d'intérêt communautaire, les espèces protégées et le site Natura 2000.
Dans ce contexte, l'avis du service patrimoine naturel de la DREAL a été sollicité concernant la nécessité de déposer une demande de dérogation espèces protégées (non prévue par le pétitionnaire).
L'avis technique de l'OFB a également été sollicité.

Pour ces motifs, le Service eau et biodiversité de la Direction départementale des territoires de la Vienne estime que l'impact du projet est significatif sur la ressource en eau, **la biodiversité ainsi que la forêt** et émet un avis défavorable sur ce dossier.

Le 21/01/2025 à 18:02, > noreply (par Internet) a écrit :

Bonjour

Votre service est sollicité pour émettre un avis sur la (les) consultation(s) ci dessous :

Service consultant	DAU	Identifiant de la consultation	Date de notification
DDT-86	PC08612324N0024	KW0-DQP-5XQ	21/01/2025 18h02

Pour prendre connaissance des dossiers et traiter ces consultations, veuillez cliquer sur le lien ci-après : https://avisau.cohesion-territoires.gouv.fr/login.

Cordialement.

L'équipe Demat.ADS.